Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251029-D2025-316-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE ET À TITRE PAYANT DES LOCAUX DE LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES AVEC L'ASSOCIATION LA LIGUE DE VOILE DU CENTRE-VAL DE LOIRE

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/MLM/VR
N°D2025-316

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans*
Vu *la délibération n°CC2024-262 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,*
Vu *la délibération n°CC2024-263 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND) et à la fixation des tarifs,*
Vu *la délibération n°CC2024-264 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND), avec reprise des personnels affectés à l'activité avec création des postes au tableau des effectifs,*
Vu *la délibération n°CC2025-025 du conseil communautaire en date du 17 mars 2025 fixant les tarifs de la base nautique applicables au 20 mars 2025,*
Vu *la demande formulée par la ligue de Voile du Centre-Val de Loire de bénéficier de la salle de formation n°1 (25 personnes) de la base nautique, pour les formations théoriques de stages de voile de niveau 4 et moussaillons/kids du lundi 27 au jeudi 30 octobre 2025,*
Vu *le projet de convention pour la mise à disposition temporaire payante de la salle de formation n°1 de la base nautique de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui définit les horaires et modalités d'occupation,*

Considérant la sollicitation de la ligue de Voile du Centre-Val de Loire pour disposer de la salle de formation n°1 (25 personnes), pour la partie théorique de stages de voile du dimanche 26 au jeudi 30 octobre 2025 à raison de 2h/jour,
Considérant la nécessité pour les associations et structures de bénéficier de locaux pour assurer la pratique de leurs activités,
Considérant que la mise à disposition donnera lieu au versement d'une redevance conformément aux tarifs fixés par la délibération n°CC2025-025 du conseil communautaire du 17 mars 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251029-D2025-316-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Considérant que la durée de mise à disposition est prévue du lundi 27 au jeudi 30 octobre 2025 à raison de 2h/jour, facturée 320 €.
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de cette mise à disposition.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition à titre payant de la salle de formation n°1 de la base nautique du plan d'eau Mézières-Écluzelles au bénéfice de la ligue Voile Centre-Val de Loire, dans le cadre de la pratique théorique de la voile, du lundi 27 au jeudi 30 octobre 2025 à raison de 2h/jour pour un montant total de 320 €.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la ligue de Voile du Centre-Val de Loire à OLIVET (45).

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 29 OCT. 2025

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 29 OCT. 2025